

Ce texte, sur l'histoire de notre village, retrace la vie du 12ème siècle à la révolution.

CHARMONT-SUR-BARBUISSE, et non CHARMONT-SOUS-BARBUISSE, c^o d'Arcis. — L'addition de mot « sous-Barbuise » a été autorisée par décret du 4 fév. 1919 ; c'est « sur-Barbuise » qu'il faudrait dire parce que ce village est situé sur la rivière de Barbuise. La dénomination « sous-Barbuise » est également inexplicable pour Saint-Etienne et Saint-Remi, pour le même motif.

Au territoire : Boitotte, Charmont (Petit), Châtelot, Chauderon (moulin), Chevalier (moulin détruit), les Crots, les Couillières, Faveron (Rivière), les Folies, le Grand Etang, Huymon (moulin), Maison-Rouge, les Masures, les Mesnins, le Moulin-à-vent, le Moulin-Rouge. — Cadastre de 1827.

Pendant la période intermédiaire, la commune a fait partie du canton de Montsuzain jusqu'en l'an ix. Population : en 1788, 468 hab. ; en 1790, 603 hab. (VERNIER, *Cahiers de doléances*, I, 578).

Charmont était jadis le nom d'un domaine ; le fief, la paroisse et la communauté d'habitants s'appelaient Colaverdey, mais Charmont faisait partie de la terre de Colaverdey, et Louis-François Hennequin, seigneur du dit Colaverdey, obtint en janv. 1669 des lettres patentes qui supprimèrent ce nom de « Colaverdey, dont estoit cy devant appellée la dite paroisse, terre et seigneurie », et lui substitua, pour la totalité de la dite terre et seigneurie, celui de Charmont, attendu, disent les lettres, « que la multiplicité de noms peut causer dans les occurrences plusieurs embarras » (AUBE, C 2232). Néanmoins, les seigneurs de Colaverdey se dirent encore souvent seigneurs de Colaverdey et de Charmont. — En 1789, Charmont dépendait de l'intendance et de la généralité de Châlons, élection de Troyes, et du bailliage de Troyes : le fief relevait de Chacenay (Tours Sainte-Parise). C'était aussi une dépendance de la mairie royale de la Barbuise. — Les droits royaux ont appartenu, par engagements, aux seigneurs de Colaverdey dès le milieu du xvi^e s. (AUBE, E 411, 449). — Deux cents ans plus tard, ils étaient sortis de leurs mains, mais aussitôt (oct. 1752) ils furent rachetés par le marquis de la Palun et sa femme, née Hennequin (AUBE, 1033, f^o 19 ; et *Nouv. acq.*, 1939, n^o 41 : *Terrier de la seigneurie de Charmont*).

Paroisse. — L'église, sous le vocable de Saint-Symphorien, était le siège d'une cure du diocèse de Troyes, et du grand doyenné, à la seule collation de l'évêque. Le curé était décimateur, au 30^e compte, en vertu d'un abandon fait en 1697 (EVÊCHÉ TROYES, *Pouillé de 1761*, p. 106) par le chapitre de Troyes (COURTALON, *Topogr. hist.*, III, 87), à qui Milon de Colaverdey avait donné ses droits sur cette dime en 1199 (AUBE, G 2749). En 1761, la cure avait 1000 l. de revenu, et la fabrique 350 (*Pouillé de 1761*). — L'église est du xvi^e s., avec banc seigneurial, en bois sculpté, carreaux émaillés et bas-reliefs de Saint-Hubert, aussi du xvi^e s. (ARBOIS, *Répert. archéol.*, 3). Cf. MOREL-PAYEN, *Troyes*, 166.

Une maison de Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, avait été fondée par M. Maizière, seigneur de Charmont, suivant contrat du 28 avril 1774, passé devant Hamel, notaire à Paris. M. Maizière avait préalablement fait construire une maison, en 1772 et 1773, et l'avait meublée en 1775 (ARCH. ROUVRAY). L'installation eut lieu le 10 août de la dite année : les sœurs étaient au nombre de trois (*Almanach de Troyes*, 1776, p. 129). En 1787, elles avaient 60 l. de revenu (AUBE, C 1307). Ces trois sœurs, qui vquaient au soulagement des pauvres et des malades, étaient encore en fonction en 1793 (*ibid.*, V, 4022). Courtalon dit qu'elles s'occupaient aussi de l'instruction des jeunes filles.

Dès 1136, l'abbaye de Saint-Loup de Troyes avait des possessions à Colaverdey (LALORE, *Cartulaires*, I, 20), mais l'origine de ces possessions était beaucoup plus ancienne : elle remontait à une donation faite par Charles le Chauve (*ibid.*, p. 1). Dans la suite des temps, les moines de Saint-Loup éprouvèrent beaucoup de désagrèments causés par les seigneurs, ou tout au moins par l'un d'eux, Jean Hurepel, et l'évêque de Troyes fut obligé d'intervenir en 1147 pour le mettre à la raison, en réglant le différend (*ibid.*, p. 36). Néanmoins, en 1163, les moines étaient encore soumis à de grandes vexations de la part du seigneur de Colaverdey, et ils se décidèrent à céder aux chanoines de Saint-Etienne de Troyes, en échange d'une prébende dans leur église, la moitié de toutes leurs possessions de Colaverdey ; il est dit dans la charte qui relate cette convention, que le chapitre de Saint-Etienne, fort du patronage du comte de Champagne, leur fondateur, et aussi de l'appui des nobles et puissants personnages qui étaient du nombre des chanoines, pourrait plus facilement mâter le seigneur. Si donc les chanoines réussissaient à faire restituer ce qui avait été pris aux moines de Saint-Loup, ceux-ci en auraient un tiers et les chanoines les deux autres tiers (*ibid.*, pp. 62-63). Certainement, les moines parvinrent à récupérer une partie de ce qui leur avait été volé, car nous voyons qu'en 1470 la moitié des terrages appartenait au seigneur de Colaverdey, et que l'autre moitié se partageait entre le chapitre de Saint-Etienne, et l'abbaye de Saint-Loup ; de même, en 1539 (ARCH. ROUVRAY). Mais en 1563, le chapitre et l'abbaye furent contraints de vendre leur moitié, pour payer leur part de la contribution du clergé au roi ; Jean Mauroy, seigneur de Colaverdey, en devint adjudicataire, pour 1475 l. 5 s. Le revenu était estimé à 63 l. 5 s. (ARCH. NAT., G 8^e 1213, A^e, f^o 7 v^o).

Seigneurs. — 1. *Ceux des noms de Colaverdey, Rochetaillée, Richier, Mauroy*, xii^e-xv^e s. — 1147, Jean Hurepel ; c'est celui dont j'ai parlé plus haut. Sa femme s'appelait Alais. Il y eut d'autres Hurepels, seigneurs de Rosson à la fin du xii^e s. et au commencement du xiii^e ; peut-être étaient-ils de la même famille, car Itier Hurepel et son frère Jean avaient, en 1225 (v. st.), chacun une partie du bois de Rosson (AUBE, *Cartul. Larrivour*, 87 r^o : *De Campiniaco*, XXXV). Or, en 1200, Garnier, évêque de Troyes, rapporte qu'un Jean de Colaverdey, chevalier, au temps de Thibaud, abbé de Montieramey (1191-1207), avait reconnu à cette abbaye, avec l'assentiment de sa femme Béliard et de ses enfants, le droit d'usage en sa part du bois de Rosson, pour la grange de Rouilly [Sacey] (LALORE, *Cartulaires*, VII, n^o 171). — Un Philippe de Colaverdey est témoin, en 1186, d'une charte de Marie, comtesse de Champagne (*ibid.*, VI, p. 44) ; je ne sais s'il était vraiment seigneur. Celui qui suit l'était réellement. — 1199, 1218, Milon, chevalier, qui donna au chapitre Saint-Pierre de Troyes, en 1199, ses droits sur la dime de Colaverdey (AUBE, C 2749) ; en 1218, lui et sa mère, Havide, faisaient une transaction avec l'abbaye de Saint-Loup et le chapitre Saint-Etienne (BIBL. NAT., *lat.* 17098, f^o 65). — 1225, 1227, Ermanjart, veuve du dit Milon, et ses enfants Henri et Beuve. En 1225, ils font un accord avec Roland, abbé de Montieramey, sur les échoites des serfs de la dite abbaye, demeurant à Colaverdey, morts sans hoir (LALORE, *Cartulaires*, VII, n^o 343). En 1227, les mêmes firent un accord semblable avec l'abbaye de Saint-Loup, et ratifièrent le règlement fait en 1147 avec Jean Hurepel (*ibid.*, I, p. 280). Par cet accord, il fut convenu que les serfs de Saint-Loup et de Saint-Etienne, qui demeuraient à Colaverdey, se partageraient désormais par tiers entre ces deux établissements religieux, et les seigneurs, qui auraient le dernier tiers (BIBL. NAT., *lat.* 17098, f^o 215). — Ils avaient peut-être pour seigneur Béliard de Ronilly-Sacey, veuve de Jean de Colaverdey ; elle reconnut, en 1226, n'avoir aucun droit sur les échoites et les formariages des serfs de l'abbaye de Saint-Loup et du chapitre Saint-Etienne qui demeuraient en sa justice (*ibid.*, f^o 214). — 1230, le dit Henri, seigneur de Colaverdey, qui donna, en mars 1229 (v. st.), à l'abbaye de Larivour, avec l'assentiment de sa mère Ermanjart et de ses frères Beuve, Milon II et Jean, un demi-muid de blé à prendre sur son terrage de Rouilly [Sacey] (AUBE, 4 H 3). Son frère Beuve, dit aussi Bovet, était coseigneur : en 1233, il fit amende au chapitre Saint-Etienne de Troyes pour avoir détenu en sa maison forte des hommes du dit chapitre et leurs biens, qui avaient été faits prisonniers par Robin de Meneio (*sic*, sans doute pour Meneio), damoiseau, c'est-à-dire Robin de Magnant, mari d'Adeline de Colaverdey (BIBL. NAT., *lat.* 17098, f^o 220). — 1243, Milon II, ci-dessus nommé, seigneur de Colaverdey à cette date, où il donna pour l'âme de son frère défunt (non nommé, sans doute Henri), à l'abbaye de la Piété-lez-Ramerupt, un muid de blé sur son terrage de Rouilly [Sacey] (ARCH. NAT., T 125^o). Entre 1249 et 1252, et en 1263 ou 1264, Perrinet de Colaverdey avait notamment la maison forte du dit lieu, et en même temps une partie de la seigneurie de Fuligny, de l'héritage de sa mère (LON-

GNON, *Rôles*, n^o 1105 ; *idem*, *Documents*, I, n^o 5339). En même temps que lui, à ces deux époques, Thomas de Ricey, peut-être son beau-frère, tenait la moitié de la forteresse, provenant de l'échoite de sa femme, fille de Gui de Chamblin (*Rôles*, n^o 1141 ; *Documents*, I, n^o 5315). — En 1274 ou 1275, c'est Anselet de Colaverdey qui a la forteresse du dit lieu (*Documents*, I, n^o 6455). — Je note en 1282 un Milon de Colaverdey, écuyer, qui était marié à Isabelle, nièce de Guillaume de Marcanay, chevalier (CÔTE-D'OR, *Molesme*, H 281), mais je ne sais s'il était seigneur de Colaverdey. Jean de Colaverdey, chevalier, qui vivait en 1307 et 1309 (AUBE, 4 H bis 7 ; 27 H 5), était certainement seigneur (BIBL. NAT., *franç.* 4666, f^o 51). — Des membres de cette famille ont possédé une partie de la seigneurie de Briel, dans le dernier quart du xiv^e s. Ceux dont je vais parler, et leurs successeurs (Rochetaillée, Richier, etc.), c'est-à-dire pendant cent ans environs, semblent n'avoir eu qu'un fief, tandis que la seigneurie dominante serait passée à la maison de Poitiers, dont il sera question au § 2. En effet, dans une sorte de compilation faite au xiv^e s. donnant l'énumération des rentes et des droits seigneuriaux de Charles de Poitiers-Saint-Vallier, il est dit que Robert de Colaverdey, fils de feu Milet de Colaverdey, écuyer, « jadis frère de feu Messire Jehan de Colaverdey, jadis seigneur d'illec », tenait en fief du dit Colaverdey un gagnage de 300 arpents de terre, en plusieurs pièces, dont la plus grande partie était au-dessus des étangs du Chevalier et de la Loge ; un moulin au-dessus de Colaverdey, etc. Il n'est fait aucune mention de la justice (BIBL. NAT., *franç.* 4666, f^o 51). — Milet de Colaverdey, écuyer, qui vivait en 1366 et encore en 1369, où il avait pour femme Jeanne de Foulx (AUBE, G 3677) ; il avait succédé à son frère Jean, susnommé. Dès 1383, Milet était mort, laissant des enfants mineurs sous la tutelle de Jean, sire de Foulx (BIBL. TROYES, ms. 2747, f^o 33). — Robert de Colaverdey, l'un des dits enfants (ARCH. NAT., P 174^o, n^o 238, et AUBE, E 152 provis., f^o 155) était aussi seigneur en partie de Briel et de Colaverdey. En 1451, il fit un testament, où il est qualifié seigneur de la Chapelle-Saint-Luc. Il légua à Jacques de Rochetaillée, écuyer, la terre qu'il avait à Colaverdey, qu'il avait acquise depuis longtemps de Jean de Brioles le jeune, avec la haute, moyenne et basse justice, etc. Sa tombe, à l'entrée du chœur de l'église Saint-Pierre de Troyes, près de celle de M^o Jean de Champigny, portait un écu à une croix ancrée (BIBL. NAT., *Coll. Duchesne*, XXI, f^o 141). Sa veuve, Isabeau de Flammerécourt, testa l'année suivante (29 mai 1452), et ordonna de l'inhumer sous la tombe de son mari (*ibid.*, f^o 142). Il est certain que la famille de Rochetaillée avait une partie de la seigneurie de Colaverdey avant le legs fait en 1451 par Milet de Colaverdey ; c'était le cas, en 1410, pour Jean de Rochetaillée, femme de Thiébaud de Baissey, écuyer, seigneur en partie de Briel, et en 1412 pour Jean de Rochetaillée, seigneur de Courcelles (ARCH. ROUVRAY). — Jacques de Rochetaillée, le légataire de 1451, avait pour coseigneurs en 1471 Guillaume et Claude Richier, enfants mineurs de Simon Richier, écuyer, demeurant au Petit-Mesnil, et de feu Isabeau d'Alichamp. En 1475, il vendit sa part à Jean Mauroy, avocat du roi à Troyes, et à Guillemette de Pleurre, sa femme, mais déjà Nicolas I^{er} ou Nicole Mauroy, père du dit Jean, avait acheté une autre partie, comme on le verra plus loin. Quant à Guillaume et à Claude Richier, ils avaient conservé leur part, qu'ils détenaient encore en 1480, époque où Claude était

mariée à Pierre d'Aigremont, dit de Choiseul (ARCH. ROUVRAY). Jean Mauroy et Guillemette de Pleurre sa femme, encore seigneurs en 1477, eurent pour successeurs, en 1480 et 1493, leurs deux filles, Charlotte, femme de Pierre Le Fer, bourgeois de Paris, et Louise, femme de Michel Angenoust (*ibid.*). Leur part de Colaverdey revint sans doute à Pierre I^{er} Mauroy, leur oncle, que nous verrons plus loin déjà en possession d'une autre partie.

2. *Poitiers*, XIV^e-XV^e s. — Vers 1375, alors que les derniers seigneurs du nom de Colaverdey ne possèdent plus qu'un fief en relevant, on voit paraître la famille de Poitiers-Saint-Vallier, devenue propriétaire par suite d'acquisition. — 1376, 1403, Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et d'Arcis-sur-Aube, chambellan du duc de Bourgogne. Il est dit, dans la compilation dont j'ai déjà parlé, qu'il avait fait son achat en 1376, le jour de la Notre-Dame d'août. Il avait la justice haute, moyenne et basse, sauf que « les filles de Latrecey, à cause de partage de leur mère, y ont plusieurs terres et héritages... partans à Mons. [de Poitiers]. et justice basse et moyenne en leurs héritages et es héritages de leurs hommes, partiz d'ancienneté, tant seulement ». Charles de Poitiers avait hommes et femmes taillables haut et bas et à volonté. Enfin, les dites filles de Latrecey prenaient 2/9 dans la moitié des grosses dîmes, et lui le surplus de cette moitié ; le chapitre de Saint-Pierre de Troyes avait l'autre moitié (BIBL. NAT., *franç.* 4666, f° 51). Charles de Poitiers était encore seigneur en 1403 (A. DU CHESNE, *Hist. comtes de Valentinois*, Preuves, p. 82) ; il mourut en 1419, et non en 1409 comme le dit Du Chesne. — 1403, 1415, Philippe de Poitiers, son fils, seigneur d'Arcis, bailli de Meaux, donataire en usufruit lors de son mariage (*ibid.*, 85, 116, et CÔTE-D'OR, B 3877, f° 40 v°). — 1415, 1441, Catherine de Paillart, sa veuve (DU CHESNE), dame au moins en partie, jusqu'à son décès (ARCH. ROUVRAY), en tout cas encore en 1441 (ARCH. NAT. P 166, n° 2430), où il est dit qu'elle avait « la motte du chastel de Colaverdey ». — 1461, 1468, Jean de Poitiers, sire d'Arcis, leur fils, chambellan du duc de Bourgogne (ROUVRAY ; AUBE, E 425). Il vendit au suivant.

3. *Mauroy, Hennequin, la Palun, Maizière, la Huproye*, XV^e-XVIII^e s. — 1468, 1482, Jean Mauroy, dit l'ainé, bailli d'Arcis puis lieutenant général au bailliage de Troyes ; il acquit du précédent, le 10 juin 1468, Colaverdey, Voué et Montsuzain (ARCH. ROUVRAY ; AUBE, E 434). — 1485, 1488, Jeanne Hennequin, sa veuve (ROUVRAY ; AUBE, E 435). — 1495, 1522. Après sa mort, plusieurs de ses enfants eurent Colaverdey en héritage. Déjà, leur fils Jean avait acheté en 1475 la petite part des enfants Richier, comme on l'a vu plus haut (§ 1). En 1504 fév. (v. st.), la totalité de la seigneurie se partageait entre : 1° les héritiers de François Mauroy, l'un des dits enfants ; 2° Jeanne et Catherine Huyard, enfants de Jacqueline Mauroy, sœur du dit François (Catherine épousa Jacques I^{er} Perricard) ; et 3° Pierre I^{er} Mauroy, aussi leur frère, prévôt des monnayeurs de Troyes (ROUVRAY). — 1532, 1557, Michelet Mauroy, monnayeur de Troyes, fils de Pierre I^{er}. En 1534, il avait eu, par le partage des successions de ses père et mère (Pierre I^{er} et Catherine Dronot) la moitié de la motte de Colaverdey et de la justice, etc. (AUBE, E 411) ; il acheta en 1545 la part de Guillaume de Meures, fils de Nicolas de Meures et de Jeanne Mauroy, ci-dessus, qui avait un quart de la justice, et en 1555 celle de Catherine Huyard, qui avait l'autre quart, alors représentée par Odard

Perricard, Jean Le Tartier et sa femme, en sorte qu'en 1556 il avait réuni en ses mains la totalité (ROUVRAY). — 1557, 1569, Jean Mauroy, contrôleur et élu en l'élection de Troyes, fils de Michelet et fondateur de l'orphelinat de la Trinité, à Troyes. Il mourut en 1570, sans laisser d'enfant de sa femme Louise de Pleurre (AUBE, E 425, 411) ; la dite veuve fut douairière : elle testa en 1576 et fit un codicille en 1580 (*ibid.*, E 412, 457). L'héritage échut aux frères du dit Jean, mais dès 1574 l'un d'eux, Pierre II ci-après, avait réuni la totalité de la terre (ROUVRAY). — 1571, 1586, Pierre II Mauroy, élu en l'élection de Troyes (AUBE, E 413, 415) ; il mourut en 1590 ou 1591. — 1591, 1648, François Mauroy, monnayeur à Troyes, mort en 1648 (*ibid.*, E 415). De sa femme, Marguerite Le Marguenat, il n'eut qu'une fille, Antoinette, mariée à Louis Hennequin. — 1648 ou 1649, la dite Marguerite Le Marguenat, sa veuve, morte peu après, en 1649 au plus tard. François Mauroy, par testament du 17 mai 1646, avait légué Colaverdey à son petit-fils Bénigne Hennequin surnommé qui se disait M. de Charmont, capitaine des gardes du roi, mort en 1653, au siège de Sainte-Menehould (AUBE, E 416). — 1653, 1659, Antoinette Mauroy, pour partie, sans doute comme héritière de son fils Bénigne, et François Hennequin, frère du dit Bénigne, conseiller au Grand Conseil, pour le surplus (*ibid.*, E 447). — 1659, 1661, Antoinette Pingré, veuve du dit François Hennequin, dame de la motte, qu'elle avait achetée en 1659 d'Antoinette Mauroy, et ses enfants pour l'autre moitié (*ibid.*, E 425, 416). — 1661, 1692, Louis-François Hennequin, procureur général au Grand Conseil, fils de François (*ibid.*, E 445 ; E 80). — 1693, 1741, Joseph-Antoine Hennequin, fils du précédent, d'abord page, ensuite capitaine au régiment du Roi-Infanterie, puis procureur général au Grand Conseil, conseiller d'Etat et ambassadeur à Venise, donataire en 1693, par son contrat de mariage (AUBE, E 80D ; ARCH. ROUVRAY). — 1741, 1742, Charles-François, marquis d'Houel, capitaine aux gardes, qui avait acquis en 1741, mais la terre reentra, par retrait lignager, entre les mains de la suivante (ROUVRAY). — 1742, 1764, Marie-Louise Hennequin, fille de Joseph-Antoine, mariée en 1735 à Joseph-Joachim-Thomas de Cohorn, marquis de la Palun, capitaine des gardes du comte de Charollais et gouverneur de Bourbon et des villes et principauté d'Orange (AUBE, E 427, 437). — 1764, 1781, Nicolas Maizière, dit de Maizière, secrétaire du roi, ancien caissier général de l'Hôtel des Fermes (*ibid.*, C 1308), qui avait acquis de la précédente ; il mourut le 25 oct. 1781 (*ibid.*, E 417). — 25 oct. 1781-déc. 1782, Anne-Henriette Joly de Chavigny, sa veuve, usufruitière de Charmont et de Fontaine en vertu du testament de son mari (AUBE, E 456, 449 ; R. DE ROUVRAY, *Vie de M. de la Huproye*, 10), mais en déc. 1782, elle céda son usufruit de Charmont et de Fontaine au suivant (AUBE, E 456). — 1782 déc., Pierre de la Huproye, élu en l'élection de Troyes, puis secrétaire du roi, acquéreur de l'usufruit. Son fils Antoine-Edme, qui avait déjà la nue propriété depuis le décès de M. de Maizière, y réunit l'usufruit à la mort de son père, mais celui-ci ne mourut qu'en 1818.

Une Anne Maizière avait épousé Edme Milley, qui en eut Edmée Milley, mariée en 1742 à Jean Noël, entrepreneur des Tabacs à Troyes. Ils eurent au moins trois filles, dont une, Anne Noël, épousa en 1764 Pierre de la Huproye ci-dessus. — Antoine-Edme de la Huproye, leur fils, né en 1765, et mort en 1839, devenu conseiller au Châtelet de Paris en 1787, fut chargé d'instruire l'affaire des 5 et 6 octobre 1789,

puis il émigra. Rentré en France en 1800, il fut successivement juge, puis président du tribunal d'Arcis (1807), de celui de Troyes, conseiller à la Cour d'appel de Paris, et notamment rapporteur dans l'affaire de la baronne de Feuchères (mort du prince de Condé), enfin conseiller général et député de l'Aube. De sa femme, Appoline Le Muet, il eut deux filles : Anne-Pierrette, femme de Charles Theurier-Pommier, dit de Pommier, et Antoinette-Cyre-Louise, femme de Claude-Hippolyte Truchy. Celle-ci eut pour héritière (1889) une nièce, mariée à René Loriot de Rouvray, fonctionnaire de l'administration des Postes et Télégraphes à Troyes.

Château. — La maison forte de Colaverdey (auj. Charmont) existait déjà en 1233 (BIBL. NAT., *lat.* 17098 ; *Cartul. St Etienne*, f° 220 r°) ; elle est aussi mentionnée en 1275 (LONGNON, *Documents*, I, n° 6455) et de même vers 1375, où il est fait mention du château ou forte maison (BIBL. NAT., *franç.* 4666, f° 51 r°) ; mais en 1441 il n'est plus question que de la motte du château (ARCH. NAT., P 166, n° 2430). En 1539, il est également question de « la motte et lieu seigneurial du dict Colaverdey, où souloit estre le chastel, fermé de fossez, qui est de présent en ruïne » (ARCH. ROUVRAY) ; mais dès 1550, il y avait une maison seigneuriale (*ibid.*) et par des lettres patentes de septembre 1555, Michelet Mauroy fut autorisé à y faire un pont-levis (AUBE, E 425). Enfin, en 1556, Michelet Mauroy énumérait dans son dénombrement « la maion seignourial... contenant le tout ung arpent ou environ, tenant d'une part à ung jardin... d'autre part à la grande rue ; d'un bout à la rivière et d'autre bout à Jehan Michel, dict Roy » (ARCH. ROUVRAY). D'après un autre dénombrement de 1664, la contenance était la même, mais parmi les tenants, au lieu d'un jardin c'était un cimetière (AUBE, E 425). Le château actuel aurait été construit par Joseph-Antoine Hennequin, vers 1725, pendant son exil de la Cour, quand il eut été disgracié « pour s'être opposé au futur système de Law » (R. DE ROUVRAY, *Vie d'Antoine-Edme de la Huproye*, 8). M. Morel-Payen indique la date de 1710 pour cette construction (Troyes, 166). La grille d'entrée fut posée en 1787 : on allait l'orner d'écussons armoriés (AUBE, E 417). — Ce château, vendu en 1898 par M. de Rouvray à Madame de Rieucourt de Longpré, appartient aujourd'hui (1925) à M. Patrice de Rieucourt de Longpré. Depuis la mort de celui-ci (1938), il est devenu la propriété de son oncle, M. André de Rieucourt de Longpré. (Note de l'éditeur).

Mouvance féodale. — Le fief de Colaverdey, dit ensuite Charmont, relevait directement des Tours-Sainte-Parise, c'est-à-dire d'une des deux seigneuries de Chacenay, et en arrière-fief de l'évêque de Langres. A plusieurs reprises, les officiers du roi (de qui relevait l'autre seigneurie de Chacenay), tentèrent de distraire cette mouvance au profit du souverain, à cause de sa grosse Tour de Troyes. Vers 1656, ils firent assigner Antoinette Mauroy, veuve de Louis Hennequin, et son fils François pour rendre foi et hommage au roi. Sur leur refus, et à la suite d'une requête qu'ils avaient présentée à la Chambre des Comptes de Paris, ils furent sommés de produire leurs titres ; leurs dires furent reconnus bien fondés, et mainlevée fut ordonnée de la saisie qui avait été faite. Une nouvelle tentative, en 1742, dut avoir le même sort.

Fondation de M. de Maizière. — Le 19 juin 1786, eut lieu à Charmont une charmante cérémonie dont l'*Almanach de Troyes* (1787, pp. 195-197) nous a transmis la relation très vivante. Ce jour-là, pour la première fois, fut exécutée une fondation faite en son testament par M. de Maizière, et que sa veuve, dame usufructière des dites terres, retenue à Paris par ses infirmités et ses affaires, n'avait pas encore pu observer. M. de Maizière avait légué 4.000 livres « pour doter huit pauvres filles » de ses terres de Charmont, Fontaine et Aubeterre. Madame de Maizière, assistée de M. de la Huproye fils, seigneur nu propriétaire, et de M. de la Huproye père, présida à cette distribution des dots et aux réjouissances données en son château de Charmont et dont elle fit tous les frais (cortèges précédés de musiciens, bal, repas de nocces auquel furent invités tous les parents des huit mariées). Le chroniqueur de l'*Almanach de Troyes* nous dit que les habitants des trois villages étaient accourus au château, « donnant les preuves de la plus sensible allégresse » (p. 196), et que les bénéficiaires des dots témoignèrent leur reconnaissance « de la manière la plus pathétique » (p. 197).

Biens communaux. — En 1789, la communauté n'en avait aucun (VERNIER, *Cahiers de doléances*, I, 577).

Maître d'école. — Outre le logement et un modique casuel, il avait en 1787 des gages de 150 l., payés par les habitants à raison de 2 picotins de seigle par cheval et 10 sous par manouvrier (VERNIER, *op. cit.*, I, 577).

Bonneterie. — En 1788, il y avait à Charmont 38 personnes occupées à la filature du coton (AUBE, C 1307).

Charmont (Le Petit), c^m de Charmont. — Partie du village, ancien hameau. — Il est cité comme hameau dans le pouillé du diocèse de Troyes de 1761 (p. 106).

Prochain numéro: période révolutionnaire au début du XXe siècle.